

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 450

présenté par

M. Hammouche, M. Mathiasin, M. Balanant, Mme Benin, M. Berta, Mme Essayan, M. Fuchs,  
Mme Gallerneau, M. Garcia, Mme Jacquier-Laforge et M. Pahun

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:**

« Le 2° du IV de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation est complété par une phrase ainsi rédigée : « Un logement financé en application du 2° du II de l'article L. 435 compte pour deux logements. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Parmi les deux millions de ménages en attente de l'attribution d'un logement social, les trois quarts sont éligibles à l'offre locative la plus sociale, les Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI). Toutefois ces logements ne représentent qu'un quart du nombre de logements sociaux financés tous les ans (seulement 32 000 logements sur 124 000 en 2016) et ils restent inaccessibles pour la moitié des ménages les plus vulnérables, les personnes sans-abri ou hébergées dans des structures temporaires.

Afin de renforcer la montée en charge du programme et d'accompagner le Plan quinquennal « Logement d'abord » lancé par le gouvernement en septembre 2017, le présent amendement propose que les programmes locaux de l'habitat comportent désormais des objectifs de réalisation de PLAI adaptés, au sein d'une offre locative diversifiée.

Par ailleurs, afin que les 528 communes soumises à la loi SRU qui ne remplissent pas leurs objectifs contribuent davantage à l'effort de mixité sociale et qu'elles participent à la mise en œuvre du Plan quinquennal « Logement d'abord », l'amendement propose de décompter chaque nouveau logement « PLAI adapté » deux fois de leurs objectifs triennaux.